

## AVIS DE CONCOURS COM/B/136

La Commission des Communautés européennes organise un concours général sur épreuves pour la constitution d'une réserve

## d'ASSISTANTS ADJOINTS

dont la carrière porte sur les grades 5 et 4 de la catégorie B.

Cette réserve est constituée en vue de pourvoir aux emplois de cette catégorie et de cette carrière vacants ou nouvellement créés auprès de l'Office des publications officielles des Communautés européennes à Luxembourg, dans la spécialité indiquée au point I ci-après.

L'inscription des candidats sur la liste de réserve leur donne vocation à être nommés, au fur et à mesure des besoins du service, dans les emplois qui ne seraient pas pourvus par des agents déjà en service dans les institutions des Communautés.

La durée de validité de cette liste de réserve expire le 30 juin 1976 ; elle pourra être prorogée. En ce cas, les candidats inscrits sur la liste de réserve de recrutement seront informés en temps utile.

Lieu d'affectation : Luxembourg.

## I. NATURE DES FONCTIONS :

Effectuer, dans le cadre de directives générales, des travaux en matière d'imprimerie, notamment :

- préparation de manuscrits au point de vue de la langue et, suivant des instructions d'ordre général, de la typographie,
- correction des épreuves.

## II. RÉMUNÉRATION :

Le traitement de base mensuel de début est fixé à 23 675 FB (B 5/1). Toutefois, il sera tenu compte de la formation et de l'expérience professionnelle spécifique du candidat pour l'attribution d'échelons supplémentaires (traitement de base mensuel pour B 5/3 : 25 935 FB). Exceptionnellement, il pourra être attribué un traitement de base pouvant aller jusqu'à 29 647 FB (B 4/3). Les traitements de base sont augmentés, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Commu-

nautés et reprises dans les dispositions communes précédant le présent avis de concours. La rémunération est soumise à l'impôt communautaire et autres retenues prévues par le statut. Elle est, par contre, exempte de tout impôt national.

Le cas échéant, il sera accordé, pendant une certaine période, dans les conditions prescrites par l'article 10 de l'annexe VII du statut, une indemnité journalière fixée à 775 FB ou 525 FB pour les quinze premiers jours et à 350 FB ou 275 FB à partir du seizième jour.

Après déduction des retenues obligatoires, le traitement net d'un fonctionnaire célibataire, sans charge de famille, bénéficiaire de l'indemnité de dépaysement, s'élève à environ 31 484 FB pour le premier échelon du grade B 5.

## III. CONDITIONS D'ADMISSION AU CONCOURS :

Le concours est ouvert aux candidats et candidates qui justifient remplir les conditions suivantes :

## 1. Conditions générales :

Celles prévues à l'article 28 sous a), b) et c) du statut des fonctionnaires des Communautés européennes <sup>(1)</sup>.

## 2. Limite d'âge :

Les candidats doivent être âgés de 35 ans maximum (nés après le 1<sup>er</sup> mai 1940).

La limite d'âge ne s'applique pas aux candidats qui, à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, sont fonctionnaires ou autres agents d'une des institutions des Communautés européennes depuis au moins un an.

## 3. Titres ou diplômes requis et pratique professionnelle :

- justifier avoir accompli des études du niveau de l'enseignement secondaire, sanctionnées par un diplôme de fin d'études, ou posséder une expérience professionnelle équivalente,

<sup>(1)</sup> Les conditions générales reprises sous le point 1 ainsi que la date limite pour l'introduction des pièces justificatives se référant aux diplômes mentionnés sont précisées dans le communiqué précédant cet avis de concours.

- déclarer <sup>(1)</sup> avoir une maîtrise de la grammaire et de la syntaxe d'une des langues des Communautés (voir point 4 ci-dessous),
- posséder une connaissance des règles de la typographie.

Les candidats ayant une formation universitaire complète sanctionnée par un diplôme de fin d'études ne seront pas admis au concours.

#### 4. *Connaissances linguistiques :*

Déclarer posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés (allemand, anglais, danois, français, italien, néerlandais) et des connaissances satisfaisantes d'une deuxième de ces langues.

#### IV. *ADMISSION À L'ÉPREUVE ÉCRITE ÉLIMINATOIRE — NATURE DE L'ÉPREUVE ET COTATION :*

1. Le jury détermine la liste des candidats qui répondent aux conditions d'admission mentionnées sous le point III. 2, 3 et 4 ci-dessus. Ces candidats sont convoqués à l'épreuve écrite.

##### 2. *Nature de l'épreuve :*

Correction d'une épreuve d'imprimerie (orthographe et typographie) au moyen d'un manuscrit préparé dans une des langues des Communautés (voir point 4 ci-dessus)

Durée : deux heures.

Cette épreuve est cotée de 0 à 50.

#### V. *ADMISSION AUX ÉPREUVES ORALES — NATURE DES ÉPREUVES ET COTATION :*

##### 1. *Admission aux épreuves orales :*

Seront admis aux épreuves orales les candidats ayant obtenu au moins 30 points à l'épreuve

écrite. Les candidats seront informés individuellement des conclusions du jury.

##### 2. *Nature des épreuves et cotation :*

- examen portant sur les connaissances en matière de préparation de manuscrits et des connaissances de la typographie ;

cette épreuve est cotée de 0 à 20 points,

- conversation avec les membres du jury permettant de vérifier les connaissances satisfaisantes de la deuxième langue des Communautés choisie par le candidat. Il pourra être procédé, par la même occasion, à la vérification des connaissances d'autres langues des Communautés ;

cette épreuve est cotée de 0 à 10 points <sup>(2)</sup>.

#### VI. *INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE :*

Seront inscrits sur la liste d'aptitude les candidats ayant obtenu 48 points sur l'ensemble des épreuves écrites et orales, étant entendu qu'un minimum de 50 % des points est indispensable pour chacune des épreuves orales.

#### VII. *DÉPÔT DES CANDIDATURES :*

Se référer au communiqué précédant l'avis de concours.

Les personnes qui désirent prendre part au présent concours sont priées de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*, et de l'adresser, de préférence sous pli recommandé, à l'adresse suivante :

Commission des Communautés européennes  
division recrutement, nominations, promotions  
rue de la Loi 200  
1049 Bruxelles.

<sup>(1)</sup> Le candidat doit déclarer, par écrit, posséder cette maîtrise de la grammaire et de la syntaxe.

<sup>(2)</sup> En ce qui concerne les connaissances d'autres langues, le jury peut accorder un maximum de trois points supplémentaires par langue qui fait l'objet d'une cotation séparée.